

RÉSOLUTION 14/03

SUR L'AMÉLIORATION DU DIALOGUE ENTRE LES SCIENTIFIQUES ET LES GESTIONNAIRES DES PÊCHES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

AYANT la responsabilité de l'utilisation soutenable des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien ;

RECONNAISSANT la nécessité d'agir pour garantir que soient atteints les objectifs de la CTOI de conserver et de gérer les ressources thonières dans la zone de compétence de la CTOI ;

RAPPELANT le paragraphe 3 de l'Article 6 de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (décembre 1982) relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, sur le renforcement des organisations et arrangements existants ;

NOTANT la recommandation 30 du Comité d'évaluation des performances, adoptée par la Commission sous la forme de la [résolution 09/01](#) sur les suites à donner à l'évaluation des performances, qui demande que soient élaborées de nouvelles lignes directrices pour une présentation plus conviviale des rapports scientifiques en termes d'évaluation des stocks ;

RAPPELANT que le Comité scientifique de la CTOI a lancé un processus conduisant à une Évaluation de la stratégie de gestion pour améliorer la fourniture des avis scientifiques sur les règles d'exploitation (HCR) ;

RECONNAISSANT qu'un dialogue continu entre les scientifiques et les gestionnaires est nécessaire pour définir des HCR appropriées pour les stocks de thons et d'espèces apparentées de la CTOI ;

CONSIDÉRANT les avis scientifiques fournis par le Comité scientifique comme la clé de voûte de la mise en place d'un cadre de gestion efficace pour les stocks et les pêcheries sous mandat de la CTOI ;

RECONNAISSANT que la Commission dispose d'un temps limité durant ses sessions annuelles pour examiner en détail les informations contenues dans le rapport annuel du Comité scientifique et que serait grandement bénéfique pour le processus de la CTOI la mise en place d'un processus de dialogue entre la science et la gestion pour aider à synthétiser les recommandations du CS et en particulier comment elles peuvent être utilisées pour élaborer des mesures de conservation et de gestion basées sur la science ;

SOULIGNANT la nécessité d'améliorer plus avant le dialogue entre les gestionnaires et les scientifiques des pêches dans les années à venir, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de la façon la plus efficace possible ;

SOULIGNANT qu'un tel dialogue amélioré devrait, en particulier, permettre à la Commission de se concentrer sur la mise en place de cadres de gestion qui prennent en compte les points de référence-cibles et -limites provisoires, conformément à la résolution 13/10 [\[remplacée par la résolution 15/10\]](#) Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision ou à ses révisions subséquentes ;

RAPPELANT que les dispositions de la résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement* [\[remplacée par la résolution 14/01 ; maintenant incluses dans le Règlement intérieur de la CTOI, 2014\]](#) établissant un fonds de participation aux réunions devraient faciliter la participation des scientifiques et des gestionnaires des pêches des parties contractantes en développement et, partant, contribuer à un dialogue inclusif et participatif ;

SOULIGNANT que les décisions de gestion de la Commission devraient être basées sur les meilleures informations scientifiques disponibles, élaborées indépendamment par le Comité scientifique ;

ADOPTE ce qui suit, au titre du paragraphe 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Un processus de dialogue sur la science et la gestion dédié à l'amélioration des prises de décision par les gestionnaires en réponse aux résolutions existantes et aux recommandations faites par le Comité scientifique à la CTOI est établi dans le but :
 - a) d'améliorer la communication et promouvoir la compréhension mutuelle entre les gestionnaires, les parties prenantes et les scientifiques des pêches ;
 - b) de promouvoir l'utilisation efficace des ressources et des informations scientifiques ;
2. Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus :
 - a) Le Secrétariat établira une série d'Ateliers de dialogue entre la science et la gestion ;
 - b) Ces Ateliers de dialogue entre la science et la gestion se tiendront en 2015, 2016 et 2017, selon les besoins, avant les sessions annuelles respectives de la Commission ;
 - c) La Commission examinera les résultats de ces ateliers lors de sa session annuelle et fournira également des indications au Secrétariat sur la conduite des Ateliers de dialogue entre la science et la gestion suivants. À la lumière de cet examen, la Commission pourra suggérer des thèmes complémentaires à aborder durant les ateliers ;
 - d) Les Ateliers de dialogue entre la science et la gestion seront ouverts aux parties contractantes et parties coopérantes non contractantes, aux scientifiques, aux membres du Comité scientifique et aux observateurs accrédités ; d'autres experts pourront être invités selon les thèmes de discussion
 - e) La structure des réunions inclura un forum/dialogue ouvert.
 - f) Dans la mesure du possible, le Secrétariat devrait étudier toutes les sources de financement possibles, y compris le Fonds de participation aux réunions, pour aider à la participation d'au plus deux personnes de chaque CPC ayant besoin de cette aide.
3. Les termes de référence des Ateliers de dialogue entre la science et la gestion devraient inclure :
 - a) Identifier et recommander des stratégies de gestion pour les pêcheries de la CTOI, qui soient cohérentes avec les objectifs de l'Accord CTOI, y compris des thèmes identifiés par la Commission, par exemple comme les aspects socio-économiques, la sécurité alimentaires, etc., une approche des pêcheries basée sur les écosystèmes et une approche de précaution, pour examen par la Commission. Plus spécifiquement, examiner : [sic]
 - b) Les objectifs de gestion globaux pour guider l'élaboration des stratégies de gestion des pêcheries CTOI ;
 - c) Les points de référence-cibles et -limites en rapport avec l'utilisation de BPME et FPME ou de tout autre substitut des points de référence-cibles et -limites, comme identifiés dans la résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision (ou ses révisions subséquentes) ;
 - d) Les règles d'exploitation (HCR) et les probabilités associées d'atteindre ces cibles ou limites, en particulier la mise en œuvre de l'approche de précaution, comme requis par la résolution 13/10 [remplacée par la résolution 15/10] Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision (ou ses révisions subséquentes) ;
 - e) Risques posés pour les pêcheries et les ressources au niveau de ces points de référence-cibles et -limites dans le contexte des différentes HCR hypothétiques et évaluer le temps requis et la probabilité de reconstitution des stocks aux niveaux-cibles identifiés dans la résolution 13/10 [remplacée par la

[résolution 15/10](#)] *Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision (ou ses révisions subséquentes) ;*

4. L'efficacité des Ateliers de dialogue entre la science et la gestion sera examinée au plus tard lors de la session annuelle de la Commission en 2018.

Mesures de conservation et de gestion liées à la [résolution 14/03](#) (revenir au [sommaire](#))

| Liens depuis la résolution 14/03 | | Liens depuis d'autres MCG |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| résolution 15/10 | résolution 09/01 | aucun |